

**Dossier Installation Classée  
pour la Protection de l'Environnement**

(Rubrique 2781-1b : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de  
matière végétale brute ;  
Rubrique 4310-2 : Gaz inflammables catégorie 1 et 2)

**SARL TINERZH  
SIEGE : KERIVEN  
56500 LA CHAPELLE NEUVE  
(SITE D'ACTIVITE : « KERIVEN »  
56500 LA CHAPELLE NEUVE)**

**PIECE JOINTE N°15 :**

**ELEMENTS APPRECIANT LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE OU LES  
PLAN(S), SCHEMA(S) OU PROGRAMME(S) ET LES MESURES FIXEES  
ASSOCIEES**



- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants :

. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

. Le schéma régional des carrières

. Le plan national de prévention des déchets (PNPD) :

. Le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

. Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

. Le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Le Schéma régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)

**LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
(SDAGE) PREVU PAR LES ARTICLES L. 212-1 ET L. 212-2 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Le site d'exploitation dépend du SDAGE Loire Bretagne.

❖ **Présentation du SDAGE Loire Bretagne :**

Le 4 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne pour les années 2016 à 2021 et il a donné un avis favorable au programme de mesures associé au Sdage. Il entre en vigueur pour une durée de 6 ans.

**Le SDAGE répond à quatre questions importantes :**

- Qualité des eaux : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer
- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Organisation et gestion : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau.

**Repenser les aménagements de cours d'eau**

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

**Réduire la pollution par les nitrates**

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

**Réduire la pollution organique et bactériologique**

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

**Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

**Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses**

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

**Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'ingestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

**Maîtriser les prélèvements d'eau**

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

**Préserver les zones humides**

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

### **Préserver la biodiversité aquatique**

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

### **Préserver le littoral**

Le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

### **Préserver les têtes de bassin versant**

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

### **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

### **Mettre en place des outils réglementaires et financiers**

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».

### **Informier, sensibiliser, favoriser les échanges**

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens. (Source : [www.eau-loire-bretagne.fr/sdage](http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage)).

## **❖ Mesures prises pour respecter les dispositions du SDAGE**

<b>Enjeux</b>		<b>Mesures apportées</b>
Qualité de l'eau	Réduire la pollution par les nitrates	L'installation ne rejette rien dans le milieu. Le digestat liquide produit fera l'objet d'une mise sur le marché avec les exploitations apportées d'intrants. Cette mise sur le marché répondra aux normes de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2020 (relatif au cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation des digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agro-alimentaires en tant que matières fertilisantes). Les capacités de stockage sont suffisantes respecter les périodes d'épandage. Les eaux pluviales seront collectées et redirigées vers le milieu naturel. Les eaux usées sont envoyées dans la fosse de réception.
	Réduire la pollution organique et bactériologique	
	Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	
	Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
Quantité	Maîtriser les prélèvements d'eau	L'installation ne consomme pas d'eau
Milieux aquatiques	Préserver les zones humides	Les projets seront réalisés dans une zone agricole en dehors de toute zone humide

***Le projet sera compatible avec les dispositions du SDAGE.***

## PJ N°15 B

### le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

Le site de l'installation dépend du SAGE Blavet.

#### ❖ Présentation du SAGE Blavet

##### *Etat d'avancement :*

Les membres de la Commission Locale de l'Eau ont adopté le SAGE le 9 janvier 2007. Le SAGE a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral le 16 février 2007.

Le SAGE est entré en révision en 2010. Après un nouvel état des lieux dressé en 2011, la CLE a rédigé son PAGD et son règlement. En 2013, ces documents ont été soumis à l'avis de 155 instances puis à l'avis du public. Après son adoption par la CLE le 21 février 2014, la SAGE a été approuvé par arrêté le 15 avril 2014.

##### *Liste des enjeux du SAGE :*

Le diagnostic a fait ressortir les principaux enjeux du SAGE suivants :

1. "Co-construction d'un développement durable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau" au travers de 3 thèmes : eau et urbanisme, eau et agriculture et eau et développement économique
2. "Restauration de la qualité de l'eau" par la réduction des pollutions liées à l'azote, au phosphore, aux pesticides et à la bactériologie
3. "Protection et restauration des milieux aquatiques" visant la protection, la gestion et la restauration des zones humides ainsi que des cours d'eau en bon état
4. "Gestion quantitative optimale de la ressource" au travers de la protection contre les inondations, de la gestion de l'étiage et du partage de la ressource.

##### *Règles du SAGE approuvé :*

1. Dégradation ou la destruction d'une zone humide remarquable telle que définie à l'annexe 4 du PAGD
2. Garantir le bon déroulement de la dévalaison de l'anguille sur l'ensemble du bassin du Blavet morbihannais et sur les bassins du Lotavy et du Poulancre (exutoires à l'aval de Guerlédan)
3. Identification des secteurs du bassin où la création de certains types de plans d'eau et retenues collinaires n'est pas autorisée
4. Préserver les zones humides, les sources et les champs d'expansion des crues
5. Limiter les connexions entre les nouveaux ouvrages et les eaux souterraines
6. Vérifier l'étanchéité des ouvrages avant leur mise en service
7. Encadrer les périodes de prélèvements dans les cours d'eau
8. Garantir un débit minimum nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau
9. Limiter l'alimentation complémentaire des plans d'eau par forage

##### *Caractéristiques :*

Superficie : Le périmètre du SAGE Blavet correspond au bassin versant du fleuve "Blavet". Ce bassin versant est situé au centre de la Bretagne, à cheval sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan et s'étend sur 2140 km<sup>2</sup>. Il concerne 222 000 habitants de 110 communes dont 54 sont entièrement incluses.

##### Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis :

Le SAGE Blavet a été défini prioritaire par le SDAGE Loire-Bretagne. Pour être en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), il a fait l'objet d'une révision. Les objectifs principaux, en plus des grands enjeux, concernent :

- la restauration de la qualité de l'eau et des conflits d'usage
- le renouvellement de la concession du barrage de Guerlédan

##### Thèmes majeurs sur le territoire :

Le SAGE se mobilise autour de 4 enjeux majeurs :

- la qualité de l'eau (pollutions)

- la qualité des milieux aquatiques et des zones humides
- la gestion quantitative de la ressource (inondations et étiages)
- la gestion durable et équilibrée de l'eau par le dialogue et la co-construction entre la structure du Sage et les acteurs publics et économiques

Caractéristiques physiques du bassin :

Le bassin versant du Blavet peut être découpé en 3 grandes zones

- L'amont du bassin : le climat est marqué par une forte pluviométrie. Le contexte géologique se caractérise par deux grands ensembles. Une zone schisteuse et une zone où les sols granitiques combinés à un relief marqué induisent des contraintes agronomiques.
- La partie médiane : la géographie physique sépare cette partie en deux parties distinctes, avec la rive gauche du Blavet à dominante schisteuse et caractérisée par un relief tabulaire puis la rive droite caractérisée par un relief plus encaissé.
- La zone aval : elle est dominée par une structure d'emplois non agricoles déjà ancienne.

Caractéristiques socio-économiques du bassin :

L'agriculture occupe une place majeure. La surface agricole représente en moyenne près des 2/3 de la surface des communes du SAGE, avec cependant des disparités, suivant que l'on se situe à l'amont ou à l'aval du bassin versant.

(source : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

❖ **L'installation est concernée par les enjeux du SAGE Blavet suivants :**

Enjeux	Mesures apportées
Restauration de la qualité de l'eau	La méthanisation permet la transformation de l'azote organique en azote ammoniacal, plus facilement assimilable par les plantes
Protection et restauration des milieux aquatiques	Le projet sera réalisé dans une zone agricole en dehors de toute zone humide

***Le projet sera compatible avec les dispositions du SAGE.***

**PJ N°15 C**

**Le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3**

**Schéma Régional de Carrières (SCR)**

Le SCR Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020.

Il porte sur :

- La nécessité de répondre de manière durable aux besoins de construction
- La mise en œuvre de plus de recyclage
- Une meilleure protection du patrimoine naturel

Ce dossier Enregistrement n'est pas concerné par la SCR Bretagne.

**Le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement**

**Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)**

Le programme actuel de prévention des déchets au niveau national s'étend sur la période 2014-2020.

Il porte sur les mesures suivantes :

- Réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Réduction des déchets d'activités économiques (DAE)

Ce dossier Enregistrement est concerné par la gestion des déchets avec l'objectif de réduire au maximum les déchets produits par l'exploitation.

Pour cela, l'exploitant va mettre en place de nombreuses mesures pour la gestion de ses déchets :

**En phase travaux :**

La création de l'unité de méthanisation nécessitera la construction des ouvrages de l'installation. Les exploitants respecteront certaines mesures :

- Elimination en décharge ou incinération des déchets non valorisable dans le cadre d'une filière
- Revalorisation des déchets recyclables :
  - Le bois de charpente/menuiserie sera revalorisé en filière bois (broyage, co-génération biomasse ...)
  - Les gravats de béton, brique, parpaing seront réutilisés sur le site pour créer les chemins d'accès autour des bâtiments
  - Les ferrailles seront revalorisées dans une filière de recyclage

**En phase exploitation :**

Le process de méthanisation ne crée pas de déchets. L'ensemble du digestat est revalorisé par épandage.

La production de déchets est limitée sur le site (livraison des intrants en vrac). Ils sont constitués de quelques bidons, emballages plastiques ...

Les déchets produits sur l'exploitation (bidons, bâches plastiques ...) sont repris par des centres de collecte qui assurent leur recyclage.

Aucun brûlage à l'air libre ne sera effectué.

**PJ N°15 E**

**Le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par  
l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement**

L'installation de la SARL TINERZH n'est pas concernée

**PJ N°15 F**

**Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement**

La SARL TINERZH respectera les dispositions relatives au programme d'action national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

➤ **Cahier d'enregistrement des pratiques**

Chaque réception d'effluents et de matières végétales fera l'objet d'un enregistrement comportant le volume par nature d'effluent, les quantités d'azote et phosphore, et la date de réception.

Chaque départ de digestat fera l'objet d'un enregistrement comportant le volume, les quantités d'azote et phosphore, et la date de départ.

**PJ N°15 G**

**Le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement**

❖ **Obligations relatives à une gestion adaptée des terres**

- Prescriptions relatives aux zones humides

L'installation n'est pas située en zone humide.

❖ **Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées**

Une déclaration de flux d'azote est réalisée tous les ans.

Chaque départ de digestat fera l'objet d'un enregistrement comportant le volume, les quantités d'azote et phosphore, et la date de départ.

**Le Schéma régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)**

S'inspirant de la méthode des conférences des parties de l'ONU, et notamment de la COP21 sur le climat, la Breizh Cop intègre le SRADDET comme son levier au service d'une ambition.

L'enjeu pour la Région est de s'assurer que les orientations et les objectifs du SRADDET soient pleinement partagés par le plus grand nombre des acteurs et de permettre la mobilisation de tous les leviers utiles à l'atteinte des résultats visés. La collectivité s'est en outre engagée à faire évoluer ses propres politiques publiques, en réponse aux 38 objectifs de la Breizh Cop et en cohérence avec son SRADDET.

Les six grandes priorités transversales que la Région s'est fixée se traduisent par 6 engagements :

- Engagement pour des stratégies numériques responsables
- Engagement pour réussir le bien-manger pour tous
- Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique
- Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources
- Engagement pour la cohésion des territoires.

Des feuilles de route pour chacun de ces engagements se déclineront en plans d'actions pour servir de document de référence dans la mise en œuvre globale des politiques publiques régionales. Elles seront un outil de priorisation et représenteront l'essentiel des mesures d'accompagnement aux règles générales adoptées et rendues opposables dans le SRADDET.

**Concernant notre projet les principaux objectifs à retenir sont les suivants :**

<b>Objectif 11</b>	<b>Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agro-écologie et du « bien manger pour tous »</b>
<b>11.1 Réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040</b>	La méthanisation est une des clefs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et notamment le méthane.
<b>Objectif 23</b>	<b>Accélérer l'effort breton pour l'atténuation du changement climatique</b>
<b>23.1 Diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne à horizon 2040</b>	La méthanisation permet de décarboner le mix énergétique de la Bretagne par le développement des énergies renouvelables.
<b>Objectif 27</b>	<b>Accélérer la transition énergétique en Bretagne</b>
<b>27.1 Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040</b>	Le projet d'unité de méthanisation s'intègre dans cet objectif de développement des énergies renouvelables (biogaz) à partir de biomasse et d'effluents d'élevage.